

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LA REPARTITION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT POUR L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINES AUX ELEVES DES COLLEGES ET DE L'EREA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

SEANCE DU 23 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, visé en son article R. 4424-3,
- VU** la délibération n° 04/168 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 adoptant le principe de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au financement des manuels scolaires dans les lycées,

- VU** les propositions du Recteur de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2011-2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la répartition des crédits délégués par l'Etat au titre de l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour l'année scolaire 2011-2012, pour un montant total de 237 752,58 euros, telle que détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ENTERINE le principe d'une dotation supplémentaire de 10 000 euros, à répartir entre les établissements qui, au jour de la rentrée, enregistreraient une variation significative de leurs effectifs par rapport aux prévisions ou qui n'auraient pas été en mesure de remplacer ou de compléter certaines collections.

ARTICLE 3 :

Conformément à la réglementation, les autorités académiques procéderont aux notifications des subventions correspondantes auprès des établissements.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Président du Conseil Exécutif de Corse d'étudier la possibilité que la Collectivité Territoriale de Corse abonde, sur ses fonds propres, l'enveloppe financière que l'Etat consacre au titre de l'acquisition des manuels scolaires destinés, d'une part, aux élèves des collèges et, d'autre part, à ceux de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté, pour les formations qui ne sont pas déjà prises en compte par la délibération n° 04/168 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Répartition des crédits délégués par l'Etat pour l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour l'année scolaire 2011-2012

En application des dispositions de l'article R. 4424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Territoriale de Corse répartit chaque année les dotations déléguées par l'Etat aux collèges et à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) pour financer l'acquisition des manuels scolaires au bénéfice des élèves. Il appartient ensuite aux autorités académiques de notifier à chaque établissement le montant des dotations arrêtées par délibération de l'Assemblée de Corse.

Par courrier en date du 18 avril 2011, Monsieur le Recteur de l'Académie m'a transmis ses propositions de répartition des crédits délégués par le Ministère de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2011-2012, à hauteur de 247 752,58 euros.

Ces crédits vont en priorité permettre de compléter et renouveler les ouvrages en raison de l'application de nouveaux programmes en classe de quatrième (français, histoire et géographie et éducation civique).

Une dotation globale d'un montant de 237 752,58 euros est ainsi répartie entre l'ensemble des collèges et l'EREA sur la base des effectifs prévus à la rentrée 2011-2012 et d'un forfait de 25 euros par élève dans les établissements situés hors zone d'éducation prioritaire (ZEP) et de 28 euros par élève dans les établissements situés en zone d'éducation prioritaire.

Il convient de préciser que les montants des subventions prennent en compte les reliquats constatés au 31 décembre 2010 dans les établissements.

Le solde de 10 000 euros sera réparti entre les établissements qui, à la rentrée de septembre 2011 :

- enregistreraient une variation significative d'effectif par rapport aux précisions qui ont servi de base de calcul à la dotation afin de permettre la mise à disposition des nouveaux manuels dans les meilleurs délais,
- n'auraient pas été en mesure de renouveler ou de compléter certaines collections.

Je vous propose d'approuver la répartition des crédits telle que proposée par le Recteur, détaillée dans le tableau ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

MANUELS SCOLAIRES - DOTATION 2011 coût unitaire 25€ et 28€zep

Etablissements	ZEP	EFFECTIFS PREVUS RENTREE 2011	DOTATION	Reliquats au 31/12/2010	Subvention (dotation-reliquat)
Corse du Sud					
Ajaccio-Fesch		667	16 675,00	4 270,53	12 404,47
Ajaccio-Arthur Giovoni		728	18 200,00	7 689,80	10 510,20
Ajaccio-Laetitia		587	14 675,00	3 051,51	11 623,49
Ajaccio-Padule	ZEP	452	12 656,00	1 413,22	11 242,78
Baléone		634	15 850,00	5 279,52	10 570,48
Bonifacio		222	5 550,00	415,07	5 134,93
Levie		64	1 600,00	78,72	1 521,28
Porticcio		432	10 800,00	5 660,42	5 139,58
Porto-Vecchio I	ZEP	521	14 588,00	6 918,21	7 669,79
Porto-Vecchio II	ZEP	551	15 428,00	5 648,31	9 779,69
Propriano		257	6 425,00	41,07	6 383,93
Sainte Marie Siche		166	4 150,00	469,32	3 680,68
Sartène	ZEP	191	5 348,00	2 084,29	3 263,71
Vico		150	3 750,00	531,03	3 218,97
EREA (3e SEGPA)		34	850,00	-	850,00
TOTAL		5656	146 545,00	43 551,02	102 993,98
Haute-Corse					
Bastia-Giraud		545	13 625,00	5 361,67	8 263,33
Bastia-Montesoro	ZEP	766	21 448,00	6 539,78	14 908,22
Bastia-St Joseph		273	6 825,00	2 530,59	4 294,41
Bastia-S. Vinciguerra		425	10 625,00	3 272,71	7 352,29
Calvi Orabona		457	11 425,00	500,99	10 924,01
Cervione-P. Pescetti		298	7 450,00	217,51	7 232,49
Corte-P. Paoli		410	10 250,00	0,16	10 249,84
L'île Rousse-P. Paoli		501	12 525,00	331,08	12 193,92
Lucciana		516	12 900,00	526,86	12 373,14
Biguglia		528	13 200,00	183,68	13 016,32
Luri	ZEP	141	3 948,00	97,84	3 850,16
Moltifao		116	2 900,00	797,69	2 102,31
Prunelli di Fiumorbo		719	17 975,00	3 227,04	14 747,96
Penta di Casinca		454	11 350,00	530,01	10 819,99
Saint Florent		194	4 850,00	2 419,79	2 430,21
TOTAL		6343	161 296,00	26 537,40	134 758,60
TOTAL GENERAL		11999	307 841,00	70 088,42	237 752,58